

**DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRE
POUR UN POSTE D'INGENIEUR HOSPITALIER DANS LE DOMAINE SUIVANT :**
➡ Informatique, systèmes d'information et gestion des données

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers
- Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers

DECICE

ARTICLE 1^{er} : Un concours externe sur titres pour un poste d'Ingénieur Hospitalier – domaine « Informatique, systèmes d'information et gestion des données » aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud en application de l'article 4 du décret N° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers.

ARTICLE 2 : Peuvent être candidats les titulaires d'un des diplômes délivré dans les conditions prévues par les articles L642-1 et suivants du code de l'éducation, d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines mentionnés à l'article 2 du décret 2024-52 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature, composé d'une lettre de motivation de deux pages maximum et accompagnée :

- D'une copie des diplômes ou certificats
- D'un curriculum vitae dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi
- Une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé

devra être adressé, en envoi recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi), pour le **10 mai 2026** à M. le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, EP SM du Finistère Sud, 18 Hent Glaz 29107 QUIMPER CEDEX.

ARTICLE 4 : Les candidats autorisés à prendre part à ce concours seront convoqués à une audition d'une durée de vingt-cinq minutes au plus. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des ingénieurs hospitaliers.

La date prévisionnelle du concours est fixée au 25 juin 2026.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

Fait à Quimper, le 10 avril 2026

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint

Pierre DOUZILLE

